

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 octobre 2020

---

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION  
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3382)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 31

présenté par

Mme Le Grip, M. Reiss, Mme Meunier et M. Minot

-----

**ARTICLE 24 BIS**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , en restant le plus fidèle possible aux termes de la directive, notamment ceux des articles 17 et 18, tels que précisés respectivement par les considérants 61 à 70 et 73 de la directive ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 24 bis du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière prévoit d'habiliter le Gouvernement à prendre par ordonnances des dispositions modifiant le code de la propriété intellectuelle (CPI) en vue de transposer les directives relatives au droit d'auteur, dont la directive 2019/790 du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique, en distinguant notamment pour celle-ci les articles 17 à 23, qui feraient l'objet d'une transposition plus rapide par voie d'ordonnance (dans les 6 mois) que pour d'autres dispositions de cette même directive (12 mois).

Le recours à la procédure des ordonnances, inhabituel en matière d'audiovisuel, qui prive le Parlement de la faculté d'avoir des débats nourris et d'amender, alors même que certains articles ont fait l'objet d'âpres débats au niveau européen (article 17 sur les plateformes de partage de contenus en ligne) et/ou français (article 18 sur la rémunération des artistes interprètes), implique de rester le plus fidèle possible aux termes mêmes de la directive, dès lors que ceux-ci sont clairs et suffisamment détaillés. C'est notamment le cas de l'article 17 tel que précisé par les considérants 61 à 70, et de l'article 18 tel que précisé par le considérant 73 de la directive.